

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 25 novembre 2020

-----

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12    Procurations : 7    Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

**EXCUSÉS** : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

**PROCURATIONS** : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDECERF-BADET.

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

**DÉLIBÉRATION N° 2020-56 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent en charge notamment de la coordination du service Enfance-Jeunesse**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu des besoins humains importants concernant le suivi administratif des dossiers dont la mairie a en charge, il convient de renforcer les effectifs du service administratif, notamment pour assurer la coordination du service Enfance-Jeunesse (services scolaire, périscolaire et extrascolaire)

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet (14/35<sup>ème</sup> en moyenne, annualisé).

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

Emploi	Grades associés	Filière	Cat.	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Agent administratif chargée de la coordination du service Enfance-Jeunesse</b>	- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Animateur territorial	<b>Animation</b>	C C B	1	14 h
	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Rédacteur territorial		<b>Administrative</b>		

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de renforcer l'équipe administrative sur des missions diverses (accueil, état civil, tenue des registres...) et plus particulièrement de coordonner le service Enfance-Jeunesse : accompagnement des agents des écoles (ATSEM, personnel de cantine et de garderie), référente CAF, suivi des inscriptions scolaires et relation avec les écoles, suivi du Conseil Municipal des Enfants et sur l'ensemble des sujets de la commission Enfance-Jeunesse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial, soit actuellement l'indice brut 372 de la fonction publique.

Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent en charge notamment de la coordination du service Enfance-Jeunesse, représentant 14 h 00 de travail par semaine en moyenne (annualisé),

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial, soit actuellement l'indice brut 372 de la fonction publique,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>19</b>
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire

